



ARRETE MODIFICATIF N°22-FEST-134
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET DE STATIONNEMENT
Show laser - port

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles R.417-10, R.417-11 du Code de la Route,
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,
VU l'ordonnance du Conseil d'Etat en date du 13 juin 2020 concernant les manifestations sur la voie publique,
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à Mme Marie-Claude PADROS-DUCASSY, adjointe,
VU le règlement particulier de police du port de plaisance et de pêche du 08 décembre 2021,
VU l'arrêté N°22-FEST-126 portant règlementation provisoire d'occupation du domaine public et de stationnement - Show laser – port, en date du 26 juillet 2022, exécutoire le 27 juillet 2022,

CONSIDERANT que l'installation du show laser du **vendredi 12 août 2022** nécessite une mise en place le **jeudi 11 août 2022**,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement et de permettre le bon déroulement de ces manifestations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les articles 2 et 3 de l'arrêté N°22-FEST-126 portant règlementation provisoire d'occupation du domaine public et de stationnement - Show laser – port, en date du 26 juillet 2022, exécutoire le 27 juillet 2022, sont modifiés comme suit :

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit sur une partie du parking du quai de pêche, *conformément au plan en annexe au présent arrêté*, du **vendredi 29 juillet 2022 à 02h au samedi 30 juillet 2022 à 02h, et du jeudi 11 août 2022 à 02h au samedi 13 août 2022 à 02h.**

ARTICLE 3 : Des barrières et diverses structures nécessaires au bon déroulement de l'animation occupent le domaine public sur le quai de pêche et sur le quai Rimbaud, sur la promenade piétonne en face du distributeur de billets du crédit agricole, du **vendredi 29 juillet 2022 à 02h au samedi 30 juillet 2022 à 02h, et du jeudi 11 août 2022 à 02h au samedi 13 août 2022 à 02h.**

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220810-22-FEST-134-AR
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté N°22-FEST-126 portant réglementation provisoire d'occupation du domaine public et de stationnement - Show laser – port, en date du 26 juillet 2022, exécutoire le 27 juillet 2022 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, le pétitionnaire et toutes autres autorités de police habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyprien, le mercredi 10 août 2022

**Par délégation du Maire
Marie-Claude PADROS-DUCASSY**



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Préfecture
- Secrétariat général
- Office du tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Urbanisme

- Services Techniques
Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220810-22-FEST-134-AR
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception en préfecture : 10/08/2022